

Comment structurer un audit interne de prévention du travail illégal ?

Réponse courte

Un audit utile suit la liste des pièces que l'Inspection du travail et des mines peut exiger sur place : contrat écrit établi au plus tard à l'entrée en service, déclaration d'entrée au Centre commun de la sécurité sociale, **registre spécial** des heures de travail, copie du titre de séjour ou de l'autorisation de travail des ressortissants de pays tiers, et déclarations de détachement.

Le second volet porte sur la **chaîne de sous-traitance**, où se concentre l'essentiel du risque. L'entrepreneur qui vérifie que son sous-traitant direct s'est conformé à ses obligations échappe à la responsabilité solidaire des rémunérations, cotisations et sanctions financières ; encore faut-il conserver la preuve de cette vérification.

Le troisième volet est procédural : l'audit doit produire des **constats datés**, des actions correctives assorties d'échéances et un archivage exploitable. Une entreprise qui démontre un dispositif de contrôle documenté aborde un contrôle dans une position très différente de celle qui découvre ses écarts le jour même.

Définition

L'audit interne de prévention du travail illégal est un contrôle périodique et documenté des obligations d'embauche, de déclaration et de conservation des documents, mené sous la responsabilité de l'employeur. Il ne se confond ni avec l'audit financier ni avec le contrôle de la paie.

Son périmètre couvre les quatre situations visées par le Titre VII du Livre V du Code du travail : le **travail clandestin**, l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, l'emploi de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière, et les manquements constatés en chaîne de sous-traitance ou de détachement.

Conditions d'exercice

L'audit ne crée aucune obligation nouvelle : il vérifie l'exécution d'obligations qui existent déjà et dont l'inobservation est directement sanctionnable.

Élément	Détail
Responsabilité	l'employeur, qui reste seul redevable des manquements constatés, quel que soit l'auteur de l'audit
Périmètre	toutes les entités et tous les sites occupés au Luxembourg, y compris chantiers et personnel intervenant pour des tiers
Compétence requise	maîtrise des obligations du Code du travail et des règles d'affiliation à la sécurité sociale
Pièces exigibles	livres, registres, fichiers et documents relatifs aux conditions de travail, communicables aux agents dans les meilleurs délais (art. L.614-4)
Conditions du contrôle externe	accès libre et sans avertissement préalable aux chantiers et établissements (art. L.614-3)
Données personnelles	collecte limitée aux informations nécessaires, information préalable de la délégation du personnel en cas de traitement de surveillance (art. L.261-1)

Modalités pratiques

Le programme d'audit gagne à être construit obligation par obligation, chacune renvoyant à une pièce précise et à un responsable identifié.

Aspect	Détail
Contrats	écrit établi pour chaque salarié au plus tard au moment de l'entrée en service, mentions obligatoires complètes, preuve de remise (art. L.121-4)
Affiliation	déclaration d'entrée au Centre commun de la sécurité sociale dans les huit jours, rapprochée de la date réelle de prise de poste (art. 425 du Code de la sécurité sociale)
Registre spécial	début, fin et durée du travail journalier, prolongations, heures des dimanches, jours fériés et de nuit, rétributions correspondantes (art. L.211-29)
Ressortissants de pays tiers	titre de séjour exigé avant l'emploi, copie détenue pendant l'emploi, notification au ministre de l'Immigration dans les trois jours ouvrables, sept jours pour un employeur personne physique employant à ses fins privées (art. L.572-3)
Autorisation de travail	copie détenue sur le territoire luxembourgeois pendant toute la durée d'occupation (art. L.574-3)
Postes vacants	déclaration préalable de tout poste vacant à l' ADEM , hors emplois du secteur public soumis à des conditions d'admission légales (art. L.622-4)
Détachement	déclaration à l' ITM au plus tard dès le commencement des travaux et documents conservés sur le lieu de travail, traduits en français ou en allemand (art. L.142-2 et L.142-3)
Sous-traitance	vérification que le sous-traitant direct respecte ses obligations, condition de l'exonération de responsabilité solidaire (art. L.572-3 et L.572-10)

Pratiques et recommandations

Sur un échantillon de recrutements récents, l'écart entre la signature du contrat, le premier badgeage et la déclaration d'entrée au Centre commun de la sécurité sociale révèle à lui seul la quasi-totalité des irrégularités isolées.

Deux points échappent à ce contrôle par échantillon et demandent un suivi continu :

- les échéances de titres de séjour et d'autorisations de travail, à assortir d'une alerte plusieurs semaines à l'avance, l'expiration en cours d'emploi étant sanctionnée comme l'absence initiale ;
- les intervenants externes présents sur site, pour lesquels l'entreprise doit détenir déclarations de détachement et copies de titres, faute de quoi elle assume les manquements de son sous-traitant.

Deux erreurs de périmètre reviennent enfin. Un support d'audit calqué sur les usages français contrôle un registre d'inscription du personnel qui n'existe pas ici, alors que le seul document exigible est le registre spécial des heures ; et un audit strictement documentaire ne verra jamais les heures payées hors bulletin, que seul un canal de signalement interne fait remonter.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.121-4</u>	Contrat écrit obligatoire au plus tard au moment de l'entrée en service
Art. <u>L.211-29</u>	Registre spécial des heures de travail présenté à toute demande de l' <u>ITM</u>
Art. <u>L.571-1</u> à <u>L.571-3</u>	Interdiction du travail clandestin et situations qui n'en relèvent pas
Art. <u>L.572-3</u> et <u>L.574-3</u>	Vérification du titre de séjour, notification au ministre de l'Immigration, copie de l'autorisation de travail
Art. <u>L.572-10</u>	Responsabilité de l'entrepreneur pour les manquements de son sous-traitant direct
Art. <u>L.142-2</u> et <u>L.142-3</u>	Déclaration de détachement à l' <u>ITM</u> et documents conservés sur le lieu de travail
Art. <u>L.622-4</u>	Déclaration obligatoire de tout poste de travail vacant à l' <u>ADEM</u>
Art. <u>L.614-3</u> et <u>L.614-4</u>	Accès des agents aux lieux de travail et communication des registres et documents
Art. 425 du Code de la sécurité sociale	Déclaration d'entrée du salarié dans les huit jours
Loi du 16 mai 2023	Protection des personnes qui signalent des violations du droit national

L'audit doit porter sur les documents réellement exigibles : contrat écrit, déclaration d'entrée, registre spécial des heures, titres de séjour et déclarations de détachement, le registre du personnel n'existant pas en droit luxembourgeois. Sa valeur défensive tient à la traçabilité des constats et des corrections, non à sa seule existence.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.